

## CONCOURS DE DESSIN ORGANISE DU 11 JUILLET AU 26 AOUT 2022

### SEMAINE BLEUE 2022

« Changeons notre regard sur les aînés, brisons les idées reçues »

#### REGLEMENT

##### **Article 1 : Le concours**

La Collectivité Territoriale de Guyane organise la première édition d'un concours grand public de dessin à l'occasion de la Semaine Bleue 2022 qui se tiendra du 3 au 9 octobre 2022.

Ce concours est destiné à sélectionner le dessin le plus représentatif du thème national afin de créer un visuel propre à la Guyane.

##### **Article 2 : Les critères**

Pour être éligible, le dessin doit illustrer le thème de l'année :

« Changeons notre regard sur les aînés, brisons les idées reçues »

Ce thème intergénérationnel fait appel à la créativité de chacun, y compris les associations, les structures collectives telles que les centres aérés, les associations...

##### **Article 3 : L'inscription**

Pour s'inscrire, il suffit d'envoyer par mail vos coordonnées exactes : nom, prénom, statut civil, téléphone à l'adresse suivante : [concoursautonomie@ctguyane.fr](mailto:concoursautonomie@ctguyane.fr)

**La date limite d'inscription est fixée au mardi 22 juillet 2022.**

##### **Article 4 : Critères d'éligibilité**

4.1 Pour être éligible, l'action des candidats doit s'inscrire dans les démarches ci-dessous :

- Chaque participant doit produire une œuvre correspondant au thème retenu.
- L'œuvre devra être réalisée sur une feuille de papier Canson au format A3.
- Les médiums suivants sont acceptés : acrylique, aquarelle, gouache, huile, pastel et les techniques mixtes.

*Service Coordination – Direction de l'Autonomie – Pôle Prévention Solidarité Santé*

**4.2** Chaque participant certifie sur l'honneur être l'auteur unique de l'œuvre qu'il fait concourir.

**4.3** L'œuvre présentée sera signée du participant et devra porter obligatoirement, de manière lisible au verso :

- nom, prénom,
- lieu de résidence,
- âge

A défaut de ces mentions, l'œuvre ne sera pas acceptée.

**4.4** Le dépôt des œuvres aura lieu au plus tard **le vendredi 26 août 2022**, de 9h00 à 13h00, dans les locaux de la Direction de l'autonomie, Service de coordination et d'animation à l'adresse suivante : 19 Rue Schoelcher - 97300 CAYENNE.

## **Article 5 : Le Jury**

Les prix seront décernés par le jury, composé des membres de la Collectivité Territoriale de Guyane.

Le jury délibérera sur les dessins reçus dans les délais impartis, répondant aux critères exigés par le présent règlement.

Une récompense sera remise aux trois vainqueurs durant la Semaine Bleue, au siège de la Collectivité Territoriale de Guyane et leurs œuvres seront exposées durant la Semaine Bleue.

### **5.1 Critères de notation**

**Sous-critère cohérence du thème** : 3 points (3 Excellent, 2 très bien/1 bien/0 ne respecte pas le thème)

**Sous-critère harmonie des couleurs** : 3 points (3 Excellent 2 très bien/1 bien/0 moyen ou non)

**Sous-critère niveau de détail netteté** : 3 points (3 Excellent 2 très bien/1 bien/0 moyen ou non)

**En cas d'égalité, la voix du président du jury sera prépondérante.**

La décision prise par le jury est sans appel.

## **Article 6 : L'organisateur**

Tout en apportant le plus grand soin à la manipulation et au transport des œuvres - n'est pas responsable des détériorations ou disparitions éventuelles d'œuvres n'étant pas directement sous sa garde.

## **Article 7 : Publication**

Les gagnants acceptent par avance la publication éventuelle, sur tout support, de leur nom, prénom et/ou lieu de résidence sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie, ni indemnité de quelque nature que ce soit. Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, téléphone, résidence).

*Service Coordination – Direction de l'Autonomie – Pôle Prévention Solidarité Santé*

Le lauréat autorise la Collectivité Territoriale de Guyane à utiliser son œuvre, à titre gracieux et pour un usage non commercial. Le participant certifie disposer de l'ensemble des droits afférents à son œuvre.

Des photographies de l'œuvre pourront être reproduites en partie ou en totalité sur tout support (papier, numérique, magnétique, tissu, plastique etc...) et intégré à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations etc.) connu et à venir liés à la promotion de la Semaine Bleue 2022 et suivantes.

Elles pourront être exploitées dans le monde entier et dans tous les domaines (publicité, édition, presse, packaging, design etc.) directement par la Collectivité Territoriale de Guyane ou cédées à des tiers afin d'assurer la promotion de la Semaine Bleue 2022.

La Collectivité Territoriale de Guyane s'interdit expressément une exploitation de l'œuvre susceptible de porter atteinte à l'image du participant et une diffusion sur tout support à caractère xénophobe, violent ou illicite.

Les présentes dispositions s'appliquent pour une durée illimitée à compter de l'ouverture du concours.

Toute contestation relative au concours devra être formulée sous un délai de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date limite de participation.

#### **Article 8 : Litiges**

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par l'organisateur ; toute contestation relative à ce concours ne pourra être prise en compte, passé le délai de deux mois, à compter de la date limite de participation. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

#### **Article 9 : Acceptation du règlement**

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.